



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 081-218101632-20230705-2023_DEL52-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 JUILLET 2023

2023 / 03 / 17

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTES	: 09
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Jeudi 29 Juin 2023*

Date d’Affichage : *Jeudi 29 Juin 2023*

Secrétaire de Séance : *Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par Agnès MAUREL
MONNIER Laurent par Françoise ROUQUETTE
CHABBERT Cécile par Karine LOUP
MARTIN Michel par Olivier FABRE
LAFONT Stéphanie par Séverine ARMERO
ASSÉMAT Clothilde par Corine ALBERT
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par André AMALRIC
BORIES Pascale par Christophe ASSÉMAT

OBJET : Acquisition d'une partie de parcelles située à LABRESPY à M. et Mme GALTIER.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que par délibération en date du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section I n° 693, n° 916, L n° 977 et non bâties cadastrées section L n° 1084, K n° 574 et n° 798, dépendant de la liquidation judiciaire LA MOLE INDUSTRIES situées 3 rue Ventôse ;

CONSIDERANT que suite à l'intervention du géomètre sur le site, il s'avère que des régularisations foncières sont nécessaires préalablement à la formalisation de toute cession foncière. En effet, lors de la construction de ces hangars, il y a plus de trente ans, le cours d'eau a été dévié sur une parcelle voisine ;

CONSIDERANT que depuis l'exécution des travaux, ces fonds riverains ont été cédés à des tiers et la Ville a donc récupéré les fonciers des anciens hangars de la Môle Industrie en l'état ;

CONSIDERANT que le 5 Mai 2023, une rencontre avec l'ensemble des parties à l'affaire et les propriétaires riverains a permis de trouver un accord sur la répartition des parcelles et bâtiments en plusieurs lots ;

CONSIDERANT que M. et Mme GALTIER sont propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée section K n° 799p ;

CONSIDERANT qu'afin de régulariser la situation foncière des lieux, la Commune souhaite acquérir une partie de cette parcelle pour une superficie de 939 m², comprenant une partie non cadastrée (ancien lit du cours d'eau) pour un prix forfaitaire de 2 000 €uros, conformément à l'avis des domaines réactualisé reçu le 28 Juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'au cours d'un entretien téléphonique, M. et Mme GALTIER ont fait part de leur volonté de bénéficier de matériel municipal réformé jusqu'à concurrence de la valeur d'acquisition du bien, soit 2 000 €uros, ou à défaut du versement de la somme correspondante ;

CONSIDERANT que par courrier du 28 Juin 2023, M. et Mme GALTIER ont donné leur accord pour la vente de cette partie de parcelle au prix forfaitaire de 2 000 €uros ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'Espace, Cadre de Vie, Travaux, Habitat, Urbanisme, Foncier, Ruralité, Environnement » du 28 Juin 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée K n°799p pour une superficie de 939 m², comprenant une partie non cadastrée (ancien lit du cours d'eau) pour un prix forfaitaire de 2 000 €uros ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

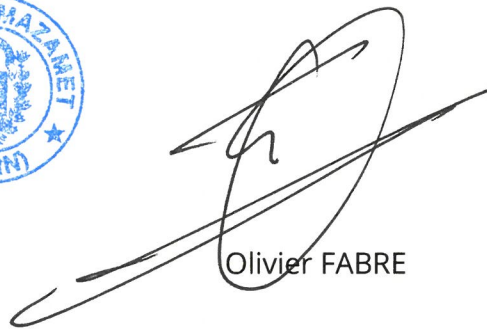
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Marie-José KEBBORIOU-GUIRAUD



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 081-218101632-20230705-2023_DEL52-DE

